

Dares Résultats « L'insertion par l'activité économique en 2019 » : Hausse du nombre de salarié·e·s en insertion

Pour télécharger le document, cliquez sur l'image ci-dessous

L'insertion par l'activité économique en 2019

Hausse du nombre de salariés en insertion

Fin 2019, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) compte 134 300 salariés (+1,4 % par rapport à fin 2018). Les contrats signés, renouvellements inclus, augmentent de 2,5 %. L'IAE représente 82 700 emplois en équivalents temps plein (ETP), en hausse de 1,4 %.

Répartis dans 3 843 structures conventionnées par l'État, les salariés de l'IAE travaillent surtout dans des ateliers et chantiers d'insertion (ACI, 39 %), des associations intermédiaires (AI, 39 %), mais aussi dans des entreprises d'insertion (EI, 12 %) et de travail temporaire d'insertion (ETTI, 10 %).

En 2019, le nombre de salariés en insertion augmente dans les ACI (+3,8 %), les EI (+5,4 %) et les ETTI (+1,9 %) mais baisse dans les AI (-2,3 %). Les embauches, y compris renouvellements, progressent dans les ACI (+6,5 %) et les EI (+6,7 %), alors qu'elles diminuent dans les structures mettant à disposition leurs salariés (-5,6 % en AI et -2,0 % en ETTI).

Les salariés en insertion sont majoritairement des hommes (63 %), des demandeurs d'emploi de longue durée avant leur embauche (56 %) et des personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au bac (80 %). Les métiers qu'ils exercent sont notamment tournés vers les services à la personne et à la collectivité, tout particulièrement dans les EI et les AI.

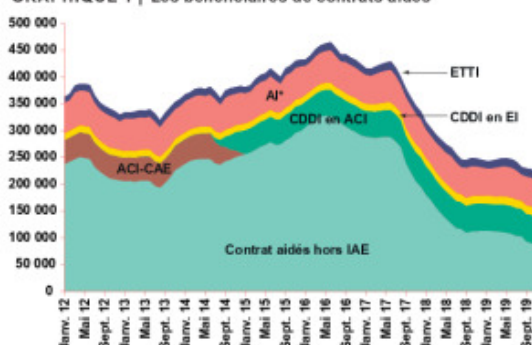
Expérimentée localement par des travailleurs sociaux dès le milieu des années 1960, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été progressivement institutionnalisée jusqu'à son inscription dans le code du travail avec la loi contre les exclusions de 1998 (encadré 1). L'IAE regroupe un ensemble d'associations ou d'entreprises qui s'engagent à embaucher, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles et professionnelles. La spécificité du parcours d'insertion consiste à proposer une mise en situation de travail, doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, de façon à lever les principaux freins d'accès à l'emploi. En complé-

ment de l'accompagnement dispensé, les salariés peuvent bénéficier de formations adaptées à leurs besoins.

S'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, l'IAE mobilise 3 843 structures conventionnées par l'État en 2019. À ce titre, ces structures perçoivent, chaque année, des aides financières dont le montant varie en fonction du nombre de salariés accueillis, du projet d'accompagnement et du type de structure.

Compte tenu de l'offre locale et des spécificités des personnes orientées vers l'IAE, les parcours d'insertion se déroulent dans quatre types de structures. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) accueillent les salariés au sein de leur structure, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Si les AI sont par définition des associations,

GRAPHIQUE 1 | Les bénéficiaires de contrats aidés



* Les données relatives aux AI ne sont pas parfaitement comparables sur l'ensemble de la période. La saisie devenue obligatoire dans les AI à compter de juillet 2014 permet désormais de comptabiliser toutes ces structures dès lors qu'elles emploient des salariés en insertion (encadré 2).

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.